

CEFOR

ROI spécifique à la CHOCOLATERIE



Généralités

Le ROI de l'école reste prioritaire sur ce règlement qui a pour but de gérer et organiser au mieux les ateliers (<https://www.cefor.be/etudiants.php?Etudiant=roi>).

Ce ROI permet de donner aux apprenants les informations nécessaires à leur bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer pleinement à la démarche de prévention.

Les **ateliers comme le matériel** mis à disposition des étudiants doivent être entretenus, rangés et respectés en bon père de famille par tous. Leur entretien fait partie intégrante de l'évaluation.

Pour participer aux cours, l'étudiant devra obligatoirement avoir :

1. Hygiène corporelle impeccable et soignée, (déodorant, alun ...)
Veste blanche propre et repassée, tablier d'atelier bleu propre et repassé, calot ou charlotte ou casquette blanche, chaussures de sécurité¹.
⇒ **Sont donc refusés = short, bermuda, jupe, talons hauts, bas nylon...**
⇒ **Rappel par rapport au ROI (1^{ère} sanction = refus au cours – récidive = ajournement)**
2. Disposer de son matériel

Avant de manipuler des denrées alimentaires :

3. Les ongles doivent être courts, propres et **non vernis**².
4. Les bijoux ne sont pas autorisés (pas de boucles d'oreille, de piercing, bracelet ...)
5. Lavage et désinfection des mains et avant-bras. A cet effet, du papier à usage unique est à votre disposition.
Il va de soi que ces consignes s'appliquent également au retour des toilettes ou d'une pause, ou lors d'éternuements ou après s'être moucher !
6. Lavage et désinfection des tables.

Attitude générale à avoir

- Respecter en tout temps les instructions du professeur
- Utilisation de tous les appareils uniquement après information et démonstration par le professeur
- Respecter le matériel mis à votre disposition : les modes d'emploi du matériel mis à votre disposition figurent dans votre espace élève (Sécurité/Matériel)
- Respecter les locaux
- Respecter les collègues de travail
- Pour les fumeurs, une pose est tolérée avec **l'autorisation du professeur**
- Signaler toute anomalie au professeur
- Remise en ordre, nettoyage et désinfection des locaux après utilisation, les poubelles seront vidées d'une manière **Eco responsable** et le sac sera remplacé - Les fiches de sécurité des produits utilisés sont disponibles dans votre espace élève (Sécurité/Produits).
- Chaque étudiant participera activement au tri des déchets (PMC = sac bleu, cartons au conteneur pliés, déchets ménager = sac noir, les verres dans les bulles)
- L'étudiant respectera le mode opératoire et les quantités de la **recette** indiqué par le professeur.
- Aucune recette supplémentaire ne sera réalisée au cours

¹ Une tolérance d'accepter uniquement des chaussures plates et fermées existe pour les cours <20p

² Ce point est crucial car le risque de contamination des denrées est réel

Divers



L'étudiant apportera ses marchandises à chaque cours sauf lorsque le professeur impose un achat groupé³ de marchandises (ou si la production est destinée à l'école – dans ce dernier cas les coûts sont pour le Cefor).

Absentéisme

En cas d'absences, la « récupération » de la matière non vue est à charge de l'étudiant. Tous les étudiants seront évalués sur l'ensemble de la matière prévue par le programme pédagogique. Si l'élève est absent pour une évaluation, il devra d'office la présenter à la date prévue en accord avec le professeur.

Evaluations

Les évaluations théoriques et pratiques se déroulent tout le long du module.

Aucune forme de tricherie n'est admise sous peine de nullité du test et d'une procédure disciplinaire

L'évaluation est individuelle ! Le professeur communiquera le résultat de chaque évaluation à l'étudiant qui aura été informé préalablement des critères de réussite.

Pour les unités non déterminantes le professeur est seul juge de la qualité du travail fourni par l'étudiant.

Lors des unités déterminantes, le professeur pourra être assisté d'un jury extérieur validé par la direction de l'école. En cas de conflit d'intérêt, il appartient à l'étudiant de se manifester avant le début de l'épreuve.

La prise de connaissance de ce document est attestée par la signature de l'élève sur une liste tenue par le professeur

Les professeurs

Le chef d'atelier

La direction

.

³ Un professeur peut d'autorité imposer la mise en commun des marchandises et sans préavis (dans un but de rationalisation, d'économie, d'égalité ou autres objectifs...)